

ANNEXE G

FORMULAIRE D'ADHÉSION

Entente intervenue selon la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique*

Nom ou dénomination sociale de l'adhérent¹ : _____

Statut juridique :

Personne morale ou société² _____ Entreprise personnelle

Date de constitution : _____

Principaux actionnaires : _____
ou associés _____

Principaux administrateurs : _____

Adresse du domicile ou de la principale place d'affaires au Québec :

Adresse de correspondance (si différente) :

Liste des principales activités de l'adhérent (en pourcentage du volume total d'affaires total) :

Numéro au Registraire des entreprises du Québec (NEQ) :

¹ Si l'adhérent est une personne morale ou société, il doit annexer une résolution certifiée des administrateurs ou des associés, selon le cas, autorisant le signataire à signer ce formulaire.

² Si l'adhérent est une personne morale ou société, il doit annexer une résolution certifiée des administrateurs ou des associés, selon le cas, autorisant le signataire à signer ce formulaire.

Marques de bière distribuées par l'adhérent :

Description des contenants:

Contenant à remplissage multiple (spécification du modèle, nom de la bouteille)

Contenant à remplissage unique (matière, format, couleur, domestiques ou importées)

CRU – Contenant à remplissage unique (voir article 10f de l'Entente)

L'adhérent a un réseau de distribution et de récupération de bière en contenants à remplissage unique (cocher) OU est partie à un réseau existant :

L'adhérent possède son propre réseau

Si non, quel est le nom du récupérateur (réseau existant) :

Si vous avez répondu « non », assurez-vous de lire attentivement la clause 46c de l'Entente.

Le réseau utilisé assure-t-il la récupération des contenants de bière là où telle personne vend des contenants de bière à une fréquence de récupération au moins égale à la livraison?

Oui

Non

Confirmez-vous avoir lu l'intégralité des articles 28 à 37 de l'entente qui énoncent les obligations d'un récupérateur?

Oui

Non

CRM – Contenant à remplissage multiple (voir article 10e de l'Entente)

Si l'adhérent compte distribuer et récupérer des contenants à remplissage multiple, il doit disposer d'un réseau structuré et organisé tel que défini à l'article 24 de l'entente OU être partie à une entente avec un récupérateur.

L'adhérent possède son propre réseau

Si non, quel est le nom du récupérateur :

Le soussigné (l'« adhérent ») compte présenter au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une demande en vue d'obtenir un permis selon la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique*, L.R.Q., chapitre V-5.001.

L'adhérent déclare avoir pris connaissance de l'entente en vigueur conclue en vertu de la loi précitée et convient d'être lié à cette entente comme s'il l'avait signée à l'origine, dès qu'il sera inscrit à l'annexe A ou à l'annexe B de l'entente.

Il déclare que tous les renseignements fournis sur ce formulaire et dans les documents annexés, s'il y a lieu, sont véridiques et complets.

Il s'engage à aviser RECYC-QUÉBEC de tout changement au contenu du présent formulaire dans un délai de 15 jours. Il s'engage aussi à ne pas vendre, livrer ou donner au Québec ou pour revente au Québec de la bière en contenants à remplissage unique avant que, et à moins que tels contenants n'aient été préalablement approuvés, par écrit, par RECYC-QUÉBEC.

Signature

Date

Nom et titre du signataire
(en lettres moulées)

Téléphone : _____

Courriel : _____